

Examen rapide de la classification du COSEPAC

pour le

Putois d'Amérique *Mustela nigripes*

au Canada

DISPARUE DU PAYS
2021

COSEPAC
Comité sur la situation
des espèces en péril
au Canada



COSEWIC
Committee on the Status
of Endangered Wildlife
in Canada

Le processus d'examen rapide de la classification est utilisé par le COSEPAC dans le cas des espèces sauvages dont le statut n'a pas changé depuis leur dernière évaluation. Les renseignements facilement accessibles contenus dans le précédent rapport de situation ou sommaire du statut de l'espèce et les documents de rétablissement ainsi que ceux détenus par les équipes de rétablissement, les autorités responsables, les centres de données sur la conservation et les spécialistes des espèces ont été examinés par le sous-comité de spécialistes des espèces concerné, puis analysés par le COSEPAC. Le présent document est le sommaire des renseignements pertinents.

Les examens rapides de la classification sont des documents de travail servant à déterminer le statut des espèces sauvages que l'on croit en péril au Canada. Le présent document peut être cité de la manière suivante :

COSEPAC. 2021. Examen rapide de la classification du COSEPAC pour le putois d'Amérique (*Mustela nigripes*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, Ottawa. vii p. (<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril.html>).

Note de production :

Le COSEPAC remercie Chris Johnson d'avoir rédigé l'examen rapide de la classification pour le putois d'Amérique (*Mustela nigripes*) au Canada, aux termes d'un marché conclu avec Environnement et Changement climatique Canada. La supervision et la révision de l'examen rapide de la classification ont été assurées par Chris Johnson, coprésident du Sous-comité des spécialistes des mammifères terrestres du COSEPAC.

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires, s'adresser au :

Secrétariat du COSEPAC
a/s Service canadien de la faune
Environnement et Changement climatique Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H3

Tél. : 819-938-4125

Télec. : 819-938-3984

Courriel : ec.cosepac-cosewic.ec@canada.ca
www.cosepac.ca

Also available in English under the title COSEWIC Rapid Review of Classification on the Black-footed Ferret *Mustela nigripes* in Canada.

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2021.

N° de catalogue CW69-18/5-2022F-PDF

ISBN 978-0-660-43497-1



COSEPAC Sommaire de l'évaluation

Sommaire de l'évaluation – Novembre 2021

Nom commun

Putois d'Amérique

Nom scientifique

Mustela nigripes

Statut

Disparue du pays

Justification de la désignation

Il s'agit de la seule espèce de putois indigène en Amérique du Nord. Les maladies et la persécution de sa principale proie, le chien de prairie, ont entraîné sa disparition du Canada. Des putois élevés en captivité ont été lâchés de 2009 à 2012 dans le parc national des Prairies, en Saskatchewan. Avant ces activités de lâcher, l'espèce avait été observée pour la dernière fois en 1937. Le nombre de proies insuffisant a mené à la suspension du programme de lâcher en 2013 et, depuis, aucun individu n'a été observé lors des activités de suivi intensif. Bien que l'espèce soit encore élevée en captivité, elle n'est plus présente à l'état sauvage au Canada.

Répartition

Alberta, Saskatchewan

Historique du statut

Disparue du pays en 1974. Espèce désignée « menacée » en avril 1978. Réexamen et confirmation du statut en mai 2000, avril 2009 et décembre 2021.



COSEPAC

Examen rapide de la classification

PRÉFACE

La répartition historique du putois d'Amérique au Canada coïncidait largement avec celle de sa principale proie, le chien de prairie (*Cynomys ludovicianus*). L'espèce était répartie dans des milieux à graminées courtes et mixtes du sud-est de l'Alberta et du sud-ouest de la Saskatchewan. D'après la répartition canadienne du chien de prairie, le sud-ouest de la Saskatchewan est la seule région qui convient actuellement au putois d'Amérique. La majorité (env. 96 %) des colonies de chiens de prairie se trouvent dans le parc national des Prairies (Liccioli, comm. pers., 2021).

Aucune mention de putois d'Amérique à l'état sauvage n'a été faite au Canada en 1938 et 2008. De 2009 à 2012, l'espèce a été réintroduite dans le parc national des Prairies. Bien que la réintroduction ait donné lieu à au moins une portée de petits nés dans la nature, le déclin parallèle du chien de prairie a entraîné la suspension de ce programme en 2013. La dernière mention contemporaine de putois d'Amérique à l'état sauvage remonte à 2013. Le suivi intensif des colonies de chiens de prairie dans le parc national des Prairies démontre clairement que le putois d'Amérique n'existe plus à l'état sauvage au Canada (S. Liccioli, comm. pers., 2021). Le putois d'Amérique est gardé en captivité au Canada et pourrait être relâché à l'avenir dans la nature, après le rétablissement du chien de prairie (Parks Canada, 2018).

Le putois d'Amérique a été catégorisé pour la première fois comme espèce disparue du pays en 1974. La situation de cette espèce n'a pas changé depuis sa réévaluation en 1978, en 2000 et en 2009. Un programme de rétablissement a été préparé en 2009 (Tuckwell et Everest, 2009).

Historique du statut :

Disparue du pays en 1974. Espèce désignée « menacée » en avril 1978. Réexamen et confirmation du statut en mai 2000, avril 2009 et décembre 2021.

Carte mise à jour :

Non requis. Voir l'évaluation précédente (COSEWIC, 2009).

RÉSUMÉ TECHNIQUE

Mustela nigripes

putois d'Amérique

Black-footed Ferret

Répartition au Canada (province/territoire/océan) : Alberta, Saskatchewan

Statut et justification de la désignation

Statut	Code alphanumérique
Disparue du pays	Sans objet
Justification de la désignation Il s'agit de la seule espèce de putois indigène en Amérique du Nord. Les maladies et la persécution de sa principale proie, le chien de prairie, ont entraîné sa disparition du Canada. Des putois élevés en captivité ont été lâchés de 2009 à 2012 dans le parc national des Prairies, en Saskatchewan. Avant ces activités de lâcher, l'espèce avait été observée pour la dernière fois en 1937. Le nombre de proies insuffisant a mené à la suspension du programme de lâcher en 2013 et, depuis, aucun individu n'a été observé lors des activités de suivi intensif. Bien que l'espèce soit encore élevée en captivité, elle n'est plus présente à l'état sauvage au Canada.	

Applicabilité des critères

Critère A (déclin du nombre total d'individus matures) : Ne s'applique pas.
Critère B (aire de répartition peu étendue et déclin ou fluctuation) : Ne s'applique pas.
Critère C (nombre d'individus matures peu élevé et en déclin) : Ne s'applique pas.
Critère D (très petite population totale ou répartition restreinte) : Ne s'applique pas.
Critère E (analyse quantitative) : Non effectuée.

REMERCIEMENTS

Le rédacteur tient à remercier Stefano Liccioli et Tara Stephens d'avoir accepté de partager des données inédites et leurs points de vue sur la situation et la conservation du putois d'Amérique et du chien de prairie. Liz Gillis a participé à la collecte et à l'examen des données.

Experts contactés

Stefano Liccioli, Parcs Canada

Tara Stephens, Zoo de Calgary

SOURCES D'INFORMATION

Liccioli, S., comm. pers., 2021. *Correspondance par courriel adressée à C. Johnson*. Février 2021. Écologiste de la faune et scientifique spécialiste des espèces en péril, parc national des Prairies, Val Marie (Saskatchewan).

Agence Parcs Canada. 2018. Rapport sur la mise en œuvre du Programme de rétablissement pour le putois d'Amérique (*Mustela nigripes*) au Canada (2009-2017). Agence Parcs Canada. Ottawa.

Tuckwell, J. et T. Everest. 2009. Rapport sur la mise en œuvre du Programme de rétablissement du putois d'Amérique (*Mustela nigripes*) au Canada. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*. Agence Parcs Canada. Ottawa.

RÉDACTEUR DE L'EXAMEN RAPIDE DE LA CLASSIFICATION

Chris Johnson est professeur à l'Université de Northern British Columbia et coprésident du Sous-comité de spécialistes des mammifères terrestres du COSEPAC.



HISTORIQUE DU COSEPAC

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a été créé en 1977, à la suite d'une recommandation faite en 1976 lors de la Conférence fédérale-provinciale sur la faune. Le Comité a été créé pour satisfaire au besoin d'une classification nationale des espèces sauvages en péril qui soit unique et officielle et qui repose sur un fondement scientifique solide. En 1978, le COSEPAC (alors appelé Comité sur le statut des espèces menacées de disparition au Canada) désignait ses premières espèces et produisait sa première liste des espèces en péril au Canada. En vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) promulguée le 5 juin 2003, le COSEPAC est un comité consultatif qui doit faire en sorte que les espèces continuent d'être évaluées selon un processus scientifique rigoureux et indépendant.

MANDAT DU COSEPAC

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) évalue la situation, au niveau national, des espèces, des sous-espèces, des variétés ou d'autres unités désignables qui sont considérées comme étant en péril au Canada. Les désignations peuvent être attribuées aux espèces menacées de disparition au Canada comprises dans les groupes taxinomiques suivants : mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons, arthropodes, mollusques, plantes vasculaires, mousses et lichens.

COMPOSITION DU COSEPAC

Le COSEPAC est composé de membres de chacun des organismes responsables des espèces sauvages des gouvernements provinciaux et territoriaux, de quatre organismes fédéraux (le Service canadien de la faune, l'Agence Parcs Canada, le ministère des Pêches et des Océans et le Partenariat fédéral d'information sur la biodiversité, lequel est présidé par le Musée canadien de la nature), de trois membres scientifiques non gouvernementaux et des coprésidents des sous-comités de spécialistes des espèces et du sous-comité des connaissances traditionnelles autochtones. Le Comité se réunit au moins une fois par année pour étudier les rapports de situation des espèces candidates.

DÉFINITIONS (2021)

Espèce sauvage	Espèce, sous-espèce, variété ou population géographiquement ou génétiquement distincte d'animal, de plante ou d'un autre organisme d'origine sauvage (sauf une bactérie ou un virus) qui est soit indigène du Canada ou qui s'est propagée au Canada sans intervention humaine et y est présente depuis au moins cinquante ans.
Disparue (D)	Espèce sauvage qui n'existe plus.
Disparue du pays (DP)	Espèce sauvage qui n'existe plus à l'état sauvage au Canada, mais qui est présente ailleurs.
En voie de disparition (VD)*	Espèce sauvage exposée à une disparition de la planète ou à une disparition du pays imminente.
Menacée (M)	Espèce sauvage susceptible de devenir en voie de disparition si les facteurs limitants ne sont pas renversés.
Préoccupante (P)**	Espèce sauvage qui peut devenir une espèce menacée ou en voie de disparition en raison de l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces reconnues qui pèsent sur elle.
Non en péril (NEP)***	Espèce sauvage qui a été évaluée et jugée comme ne risquant pas de disparaître étant donné les circonstances actuelles.
Données insuffisantes (DI)****	Une catégorie qui s'applique lorsque l'information disponible est insuffisante (a) pour déterminer l'admissibilité d'une espèce à l'évaluation ou (b) pour permettre une évaluation du risque de disparition de l'espèce.

* Appelée « espèce disparue du Canada » jusqu'en 2003.

** Appelée « espèce en danger de disparition » jusqu'en 2000.

*** Appelée « espèce rare » jusqu'en 1990, puis « espèce vulnérable » de 1990 à 1999.

**** Autrefois « aucune catégorie » ou « aucune désignation nécessaire ».

***** Catégorie « DSIDD » (données insuffisantes pour donner une désignation) jusqu'en 1994, puis « indéterminé » de 1994 à 1999. Définition de la catégorie (DI) révisée en 2006.



Environnement et
Changement climatique Canada
Service canadien de la faune

Environment and
Climate Change Canada
Canadian Wildlife Service

Canada

Le Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada assure un appui administratif et financier complet au Secrétariat du COSEPAC.